



9008/005

MAIRIE
DE
ÉTHISY-SAINT-PIERRE
60320

téléphone : 03 44 39 70 32
télécopie : 03 44 39 86 35
ethisy.st.pierre@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de BETHISY SAINT PIERRE,
Vu les articles L 212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Tenant compte des difficultés de stationnement au centre ville, notamment aux heures de pointes et le weekend, de l'accroissement du trafic transitant, de l'augmentation sensible du nombre de véhicules détenus par les administrés, sur proposition de la commission chargée du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La place du Marché est ouverte au stationnement à compter du 08 novembre 2008 dans les conditions qui suivent.

ARTICLE 2 : L'entrée et la sortie de l'aire de stationnement s'effectuent uniquement par l'espace aménagé dans la rue longeant la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : Priorité est accordée aux véhicules pénétrant sur le « parking ».

ARTICLE 4 : L'accès est entièrement libre chaque jour de la semaine sauf le vendredi, jour de marché, et est de nouveau autorisé à partir de 14 heures.

ARTICLE 5 : Chaque vendredi matin la place doit impérativement être entièrement libérée pour 6 heures.

ARTICLE 6 : Lors des fêtes ou manifestations diverses, elle est fermée selon les besoins, par décision de M. le Maire.

ARTICLE 7 : L'accès aux véhicules de plus de 2,2 m et de plus de 3,5 T est interdit sauf autorisation exceptionnelle accordée par M. le Maire.





MAIRIE
DE
BÉTHISY-SAINT-PIERRE

60320

Téléphone : 03 44 39 70 32

Télécopie : 03 44 39 86 35

bethisy.st.pierre@wanadoo.fr

ARTICLE 8 : Le stationnement doit s'effectuer uniquement sur les emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 9 : Par conséquent, aucun stationnement n'est autorisé au centre de la place où ailleurs.

ARTICLE 10 : L'accès aux véhicules à l'état d'abandon ou en panne, aux remorques de tous types, aux caravanes, aux « camping-cars » est également strictement interdit.

ARTICLE 11 : Aucun travail de remise en état ou d'entretien n'est autorisé sur le parking.

ARTICLE 12 : Les véhicules polluants (fuites d'huile, de carburant et autres ...) doivent impérativement être sortis.

ARTICLE 13 : Lors du stationnement une attention toute particulière doit être portée afin d'éviter la détérioration du mobilier urbain (bancs, parterres, bacs, poteaux etc.).

ARTICLE 14 : Toute dégradation volontaire ou non fera l'objet de poursuites avec demande de réparation du préjudice commis.

ARTICLE 15 : La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dégradations, vols ou accidents survenus sur les véhicules mobiles ou stationnés.

ARTICLE 16 : La Police Municipale et la Gendarmerie ont tous pouvoirs pour interpeler et verbaliser tout contrevenant.

Fait à BETHISY SAINT PIERRE, le 04 novembre 2008



Le Maire,
Jacques MAY